

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tous nos contrats sont régis par les conditions générales de ventes, de livraison et de paiement reprises ci-après. Nos clients en contractant, déclarent connaître et les accepter. Elles fondent donc partie intégrante de nos contrats.

1 - Prix et remise de prix :

Nos propositions de prix ne nous engagent que dans la mesure ou les conditions fixées par les règlements en vigueur restent inchangées au point de vue matières, salaires, taxes etc....

Nos offres sont valables pendant un délai maximum de 30 jours à dater de leur envoi.

Les propositions faites par nos agents ou représentants et les prix portés sur nos catalogues, devis et tarifs sont donnés à titre indicatifs seul une confirmation écrite de notre part engage.

2 - Commandes :

Seules les commandes passées par écrit seront prises en considération avec remise de l'acompte de 30%. Tout changement de dimensions peut entraîner une modification tarifaire du devis. La commande sera validée et prise en considération par le métreur. Toutes demande d'autorisation devra être effectué par le client au préalable avant le démarrage du chantier, l'entreprise ne poura être responsable en cas de problème avec la commune.

3 - Délais / Livraison :

Nos délais sont établis à partir de la date du passage du métreur. Les délais sont donnés à titre indicatif et ne donne pas lieu à indemnités, dommages, intérêts de quelle nature que ce soit. Les retards éventuels ne pourront justifier l'annulation de la commande.

4 - Garantie

Dans le cadre des normes fournisseur la garantie des produits contre tous vices de matière, de fabrication de conception peut varier d'une durée de douze à vingt-quatre mois selon les produits prenant effet à partir de la date de la pose.

Certaines pièces du bien peuvent être exclues de la garantie si la panne provient d'un usage anormal du bien par le consommateur, celui-ci ne pourra invoquer le bénéfice de la garantie contractuelle.

Le bénéfice de la garantie sera exclu en cas d'intervention d'une personne n'appartenant pas au service après-vente de la société.

5 - Conditions de Réception / Règlement/ Mise en service:

Réception et accueil des poseurs

Le client s'engage à être personnellement présent pour réceptionner les marchandises livrées, et permettre l'ouverture du chantier. Le client devra préparer, débarrasser les lieux de l'intervention afin de permettre au poseur de travailler librement

Être présent à la fin du chantier pour la réception des travaux avec le chef d'équipe habilité pour cela. Cette réception a pour objet de vérifier la conformité des éléments installés ainsi que leur bon fonctionnement et devra être effectuer avec les poseurs encore sur place.

Aucune réserve ne bloquera le paiement de la facture.

Sauf cas particulier en accord directement avec Monsieur DI CARLO.

Même en cas de livraison / pose incomplète, le client s'engage à signer le PV de réception en mentionnant les éléments manquant.

Le fait d'énoncer des réserves ne dispense en aucun cas le client de s'acquitter des sommes dues au titre du contrat.

Règlement et mise en service

La remise du règlement du solde fin de chantier sera faite par le chef d'équipe qui procédera alors à la mise en service avec remise des clés, télécommandes, etc.....des éléments installés.

Le client ne pourra exiger la mise en service / remise des clés, télécommandes etc....sans paiement au préalable du solde.

6 - Conditions de paiement – retard ou défaut :

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande.

Devis sont payables : Acompte de 30% à la signature, la facture 50% au début des travaux, le solde à la fin de chantier.

L'acheteur doit payer le prix majoré de la TVA au vendeur lors de la signature du contrat de vente.

Toutefois, dans l'hypothèse où le vendeur donnerait son accord exprès pour le paiement se fasse en plusieurs fois et à défaut de paiement d'une quelconque échéance, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles. L'acceptation de modalités de paiement autres que celles prévues ne peuvent apporter de dérogation aux autres clauses des présentes conditions est notamment à la clause attributive de compétence de juridiction.

De plus à titre de clause pénale et en application légales, l'acheteur sera plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'inégalité des sommes restant dues, de taux d'intérêt égal a deux fois le taux d'intérêt légal. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

7 - Attributions de compétences :

En cas de contestation, le tribunal de commerce D'Evry sera le seul compétent.